



*Le Chef de Service*

*Thomas KLEINMANN*

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

**D FAS**

**2019/0111**

**ARRETE**

**Du 20 JUIN 2019**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée 2019  
pour l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des maisons d'enfants à caractère social financées par dotation globalisée en date du 20 février 2006 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Croix Rouge Française pour l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'internat de la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	306 845 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	1 928 847 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	325 181 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>2 560 872 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	2 527 634 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	20 929 €
<i>Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	<i>12 309 €</i>
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>2 560 872 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à :

Internat & Accueil séquentiel	178,19 €
Placement à domicile (PAD)	68,59 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2019 à 2 436 111 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2020, les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** sont fixés à :

Internat & Accueil séquentiel	171,48 €
Placement à domicile (PAD)	68,59 €

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT